

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 32/2023	Objet : Autorisation de la convention de la conférence concert « J'ai la mémoire qui chante ».

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Dominique HUMEZ, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Jean-Pierre VANHAVERE.**Absents représentés** : /**Absents** : Alphonse BOYE, Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Margaret POULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre des politiques publiques et de l'action sociale, le C.C.A.S. de Marolles-en-Brie souhaite proposer aux Marollais une conférence concert intitulée « J'ai la mémoire qui chante », sur le thème de la mémoire.

Considérant la nécessité de signer une convention pour formaliser les conditions du partenariat entre ABC Insertion et le CCAS de Marolles-en-Brie.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne et de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
A l'unanimité**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 décembre 2023.Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séanceAlphonse BOYE
Président du CCAS

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr